AR Prefecture
005-210500856-20251104-AR05085202582-AR
Reçu le 04/11/2025

Mairie de Montgenèvre

Arrêté n°05085202582

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ RELATIF A L'ORGANISATION
« CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE 2025 / MONTGENÈVRE 12H00 »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-2, L2213-4 et L2215-3 ;
VU le Code pénal, Article R 610-5 ainsi que le Code de Procédure Pénale ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles, R 417-10 et R 411-7;
VU le code de la voirie routière ;
VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du code de la route **;**

CONSIDÉRANT l'emplacement de la cérémonie à Montgenèvre 1860m et le positionnement du monument aux morts aux abords de la route principale, fréquentée au du cœur du village ;
CONSIDÉRANT que pour permettre le déroulé de cette cérémonie de mémoire en toute sérénité et tranquillité sans subir les nuisances sonores de la circulation des véhicules à moteur, il y a lieu de règlementer la circulation routière (Route d'Italie) ;
CONSIDÉRANT que la fermeture temporaire d'une portion de la route d'Italie impose la mise en place d'une déviation de la circulation afin de permettre à toutes personnes la liberté de se déplacer sans contrainte ;
CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la tranquillité et le maintien du bon ordre, il y a lieu de réglementer le la circulation des véhicules comme suit :

ARRETE

FERMETURE TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

ARTICLE 1:

Pour les besoins d'organisation et de déroulement de la cérémonie, la circulation est interdite:
- ROUTE D'ITALIE entre le carrefour de la rue du Suffin et le Parvis de l'Espace Prarial :
Le Mardi 11 novembre 2025 de 12H00 à 12H30.

ARTICLE 2:

L'interdiction de circuler sur la portion de rue cité en article 1 est matérialisée par des barrières métalliques type Vauban, mises à disposition par les services techniques de la commune et placées de chaque côté de la zone interdite à la circulation.

(3 carrefour de la rue du Suffin – 3 parvis de l'espace Prarial)
**Voir plan d'organisation en annexe 1*

ARTICLE 3:

La Police Rurale de Montgenèvre assistée par les services techniques se chargent de la fermeture et réouverture de cette zone d'interdiction de circulation à l'arrivée des participants et en amont de la mise en place du dispositif de cérémonie sur le monument aux morts.
La signalisation règlementaire est apposée sur le site de la fermeture de rue au minimum 48h afin de prévenir l'ensemble des usagers réguliers de cette voie publique.
Durant la cérémonie, les services communaux présents veillent au maintien de ce dispositif de sécurité.

DÉVIATION DE LA CIRCULATION

ARTICLE 4 :

Un circuit de déviation permettant à tous les usagers de circuler librement est mis en place en empruntant les rues secondaires du village et dans le sens de circulation habituel et règlementaire de la route d'Italie (ITALIE-FRANCE)

Ce circuit ce définit comme suit :

- Route d'Italie EST (carrefour rue du Suffin)
- Rue du Suffin
- Rue de la Durance
- Rue de Montagnards
- Route d'Italie OUEST (Carrefour rue des Montagnards)

**Voir plan d'organisation en annexe 1*

ARTICLE 5:

Le circuit de déviation de la circulation routière est balisé à l'aide de barrières métalliques type Vauban, positionnées à chaque intersection et assortie d'une signalétique de déviation avec fléchage directionnel.

Ces balises sont mises à disposition par les services techniques de la commune et pré positionnées au minimum 24H avant la mise en fonction de la déviation.
**Voir plan d'organisation en annexe 1*

EXECUTION DE L'ARRÊTÉ

ARTICLE 6:

La Directrice Générale des Services, le Garde Champêtre, le Commandant de la brigade de Gendarmerie territorialement compétente, le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7:

La Police Rurale et la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun dans les domaines de leurs prérogatives, de faire respecter cet arrêté et de dresser procès-verbal auprès des éventuels contrevenants.

VOIE DE RECOURS

ARTICLE 8:

Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de

AR Prefecture
005-210500856-20251104-AR05085202582-AR
Reçu le 04/11/2025

Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

PUBLICATION ET AMPLIATION

ARTICLE 9:

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 10:

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- ❑ Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.
- ❑ La Gendarmerie Nationale (COB Saint Chaffrey)
- ❑ Madame la Directrice Générale des Services de Montgenèvre
- ❑ La Police Rurale de Montgenèvre
- ❑ Les Services Techniques.

Fait à Montgenèvre, le 04 novembre 2025
Le Maire, Guy HERMITTE

ANNEXE 1

Déviation routière 11 novembre 2025
Commune de Montgenèvre 12h00 - 12h30

